

La famille dans la Bible

1. UNE INSTITUTION DE BASE

Dans le monde biblique, **la famille était la cellule de base de la société**. Elle a même longtemps constitué une véritable entité juridique. A l'opposé de notre société actuelle, l'individu pesait peu par rapport à la famille : il n'existait pas en dehors d'elle. La famille était donc l'élément essentiel de la vie sociale, même si c'était doute un peu moins fort au temps du Christ : à force de déportations, d'exils et d'invasions, d'autres cultures s'étaient mêlées à la culture juive. Un détail révélateur : il n'y avait pas de nom de famille au sens où nous l'entendons, mais on appelait les gens en fonction du nom de leur père : Jr 1,1-3 ; Jl 1,1. Dans le Nouveau Testament, on trouve par exemple dans le même épisode : Jésus, fils de David, et Bar-timée, le fils de Timée (Mc 10,46-48)

La famille était aussi une **entité religieuse**, elle était même **la communauté religieuse de base**, avec ses fêtes, dont le père était le célébrant. C'est ainsi que le repas de la Pâque se prenait (et se prend encore) en famille, ou entre proches et en tout cas à domicile et non à la synagogue ou au Temple : Ex 12,3-4. Lc 22,7-13.

Le terme « famille » recouvrait une réalité plus large qu'aujourd'hui. En araméen comme en hébreu, le même mot peut désigner le frère, le demi-frère, le cousin, le proche parent. Mais les **liens du sang** constituaient un lien que rien ne devait défaire. On en trouve d'ailleurs trace jusque dans le Nouveau Testament, la conversion du père entraînant celle de toute la famille : Jn 4,53 ; Ac 16,29-34 ; 18,8. On imagine mal cela aujourd'hui ...

Il était donc capital pour l'homme d'assurer la pérennité de la famille, et donc de se marier. En Israël, le célibat a très longtemps été une anomalie, quasiment une honte. Cependant, certains religieux, appelés les nazirs, gardaient le célibat ou la continence pendant un certain temps. Cela avait un peu changé au temps de Jésus, où il y avait des célibataires par vocation : Mt 19,12. On les trouvera notamment chez les Esséniens. Et si st Paul est un partisan du célibat, il n'en fait pas une règle pour autant : 1 Co 7,1-9. Il développe plus loin les raisons de ce choix : vv. 25-40.

2. MONOGAMIE OU POLYGAMIE ?

Longtemps, les Hébreux ont **admis la polygamie**. Pourquoi ? Raison principale – mais pas la seule - : garantir l'avenir de la race et de la famille : Jg 8,30-31 ; et l'exemple venait de haut quand il s'agissait, officiellement du moins, de politique : 1 R 11,1-3. Pour d'évidentes raisons économiques, les hommes se contentaient généralement d'une ou deux épouses. Mais, si la première était stérile (c'était toujours la femme qui était considérée comme responsable), le mari se voyait contraint de prendre soit une autre épouse, soit une concubine pour que la famille se perpétue : Gn 16,1-4 ; 1 Sam 1,1-7.

Cependant, si certains rabbis estimaient qu'un homme pouvait avoir autant de femmes qu'il voulait, si certains autres limitaient le harem à quatre femmes (ce à quoi se

tiendra d'ailleurs Mahomet), beaucoup de traditions religieuses représentaient la monogamie comme répondant au projet de Dieu, comme **l'union idéale voulue par Dieu** : Gn 2,21-24. D'ailleurs, le premier polygame de la Bible est Lamek, un descendant de Caïn, ce qui n'est pas une référence (Gn 4,19). Dans les livres des prophètes – Osée, Esaïe, Jérémie, Ezékiel ... - le mariage unique était le symbole de l'alliance entre Dieu et les hommes. Il était d'ailleurs formellement interdit au Grand Prêtre d'avoir plus d'une femme.

Il semble qu'au temps de Jésus, la monogamie dominait très largement, ce qui, évidemment, comme dans toute société, n'empêchait pas l'adultère : pensez à la Samaritaine (Jn 4) ou à la femme adultère (Jn 8).

3. SE MARIER, OUI ... MAIS AVEC QUI ?

On ne vivait pas forcément très longtemps, alors **on se mariait jeune** : 18 ans était un bon âge pour les garçons. Quant aux filles, on les mariait souvent entre 12 et 13 ans. Dans la plupart des cas, **c'étaient les parents qui mariaient leurs enfants**. C'était le père du futur époux qui avait l'initiative, puisque c'était sa famille qui allait s'agrandir. Certains rabbis recommandaient de ne pas prendre de femme d'un rang social inférieur, car c'était un déshonneur pour la famille. Mais d'autres rabbis recommandaient le contraire pour que l'homme ne soit pas méprisé par une femme de plus haute naissance que lui... Comme quoi, en matière de mariage, rien n'a jamais été simple ...

Les Israélites étaient, du moins en théorie, restés longtemps fidèle au principe d'**endogamie** : on épouse des gens de sa propre race, voire de sa propre tribu : cf. les parents de Moïse (Ex 2,1). Bien. Mais on pouvait difficilement ignorer ou cacher que le premier-né d'Abraham était issu d'une femme égyptienne (Gn 16,1-4), que Moïse avait pris pour femme une fille du pays de Madiân (Ex 2,15-21), que Ruth, ancêtre du roi David, était une Moabite (Rt 1,1.4), et que ce même David, dans des conditions pour le moins regrettables, avait pris pour femme Bethsabée, une Hittite (2 Sam 11,2-5) ! Aucun texte n'interdisait clairement le mariage exogamique, mais la tradition du refus du mariage avec une étrangère était quand même très ancrée dans la culture juive.

Étaient interdits certains **mariages consanguins**. Était interdite l'union de la mère avec le fils (mais pas formellement l'inverse, peut-être à cause de l'histoire de Loth, le neveu d'Abraham : Gn 19,30-38) ; l'union d'un homme avec une des femmes de son père (cf. 1 Co 5,1), ou avec sa sœur ou demi-sœur, étaient proscrites, mais rien n'interdisait à l'oncle d'épouser sa nièce (c'était même assez fréquent) ; était proscrit pour l'homme le mariage avec sa petite fille, sa belle fille ou sa belle sœur (sauf le cas du lévirat, nous allons y revenir), de même que le mariage d'un homme avec deux sœurs. Enfreindre ces interdictions exposait les coupables à la peine de mort.

Il y avait un cas où un Israélite était forcé d'épouser une femme, même s'il n'en avait pas envie : quand un homme mourait sans laisser de fils, son frère ou son héritier devait épouser la veuve, pour lui donner une postérité qui serait considérée comme celle du

défunt. C'était le principe du **lévirat** : Dt 25,5-6. Ce qui ne plaisait pas à tout le monde : Dt 25,7-9 ; Gn 38,7-11.

4. FIANCAILLES ET MARIAGE

Une fois le choix des époux effectué, commençait **le temps des fiançailles**, d'autant plus important lorsque, ce qui était fréquent, les futurs ne se connaissaient que peu voire pas du tout : Mt 1,18-20. L'exhortation de l'ange à Joseph : « ne crains pas de prendre chez toi Marie ton épouse », permet à Marie de passer du statut de fiancée à celui d'épouse. Mais, de fait, déjà à cette époque !, les deux statuts étaient quelque peu confondus, et la loi juive donnait aux fiançailles quasiment les mêmes règles qu'au mariage. Reconnue adultère, la fiancée devait être lapidée, comme l'épouse. Comme l'épouse, elle ne pouvait pas être renvoyée sans une lettre de répudiation ; si elle était enceinte, l'enfant était légitime : si son fiancé mourait, elle était considérée comme veuve : les fiançailles étaient donc un quasi mariage.

Qui disait **mariage** disait dot, mais en sens inverse de chez nous : c'est le père de la mariée qui recevait de l'argent en échange du don de sa fille. Mais le fiancé était tenu de faire à sa future un ensemble de cadeaux que sa femme garderait en cas de veuvage. Une sorte d'assurance-vie, quoi ... Il arrivait qu'un homme riche, pour rehausser le prestige de sa fille, lui fasse une dot, mais ce n'était pas toujours bien vu, car cela ne se faisait pas qu'un homme soit financièrement entretenu par sa femme.

Le mariage avait généralement lieu à l'automne, une fois les moissons et récoltes achevées et les vendanges terminées, mais aussi les grosses chaleurs passées. La fête durait généralement sept jours, parfois le double. Le mariage était consommé par les époux le premier soir. On invitait large : la famille et les amis, mais aussi tout le village et les amis des amis (cf. les noces de Cana, Jn 2).

5. L'AUTORITE DANS LA FAMILLE

Le père était vraiment le chef de famille, au sens le plus fort du mot « chef ». Sa femme l'appelait « seigneur » ou « maître ». Le mot « famille » se disait d'ailleurs souvent « maison du père ». **Tout, personnes et biens, était soumis à l'autorité du père.** Le respect que lui devaient ses enfants était tout proche de celui qu'ils devaient à Dieu. Le respect des parents, inscrit dans la Loi, était resté très vif au temps de Jésus, même s'il n'y avait plus de mises à mort comme autrefois : Dt 21,18-21 ; Ex 21,15.17 ; Lv 20,9. La vie familiale était très cadrée : Si 3,1-16 ; 22,3, et les filles étaient particulièrement surveillées : Si 42,9-11. Il y avait évidemment des enfants ingrats (Lc 15) et d'autres qui utilisaient habilement la Loi : Mt 15,4-9. Que signifie ce texte obscur ? Que, pour ne pas aider financièrement leurs parents, certains offraient au temple l'argent destiné aux parents, du coup cet argent devenait sacré et ne pouvait plus être donné à la famille. C'était légal mais moralement discutable ...

6. LA PLACE DE LA FEMME

Ex 20,17 : Les hommes interprétaient souvent ce texte des « dix commandements » en lui faisant dire que la femme était propriété de son mari au même titre que le reste, serviteurs, animaux, etc. D'ailleurs, la femme d'un esclave était vendue avec lui.

La **morale conjugale** était sévère, même au temps du Christ, et ce d'autant plus que les maris juifs devaient voir d'un mauvais œil le relatif libéralisme grec et romain en la matière. La femme devait à son mari fidélité absolue, mais ce n'était pas réciproque. Son époux pouvait la répudier sans difficulté, l'inverse étant extrêmement rare. Le Talmud (Menaoth 43b) stipule d'ailleurs que l'homme devait chaque jour remercier Dieu de ne l'avoir fait naître ni païen, ni esclave, ni femme ! Tandis que la femme, elle, devait se contenter de dire « loué sois-tu, Seigneur, qui m'a créée selon ta volonté »... Les femmes ne mangeaient pas avec les hommes, elles se tenaient à l'écart dans la rue et dans le Temple, et elles sortaient très peu de chez elles, sauf par nécessité (aller au puits par exemple). Un homme ne parlait pas à une femme dans la rue (cf. Jean 4). Le témoignage de la femme n'avait pas de valeur juridique, et elle ne pouvait pas hériter. En cas d'adultère, si la Loi prévoyait en théorie le même châtement pour les deux amants (Lv 20,10 ; Dt 22,22), la condamnation tombait beaucoup plus sur la femme adultère que l'inverse : Si 23,22-26 et Jn 8,1-11.

Mais, parce qu'elle était faible, la Loi protégeait la femme, au moins jusqu'à un certain point : Dt 22,25-29. Son mari devait la loger, la vêtir, la nourrir, et en règle générale les maris juifs tenaient à avoir des femmes bien habillées et parées de bijoux.

Les devoirs religieux des hommes n'étaient pas obligatoires pour les femmes, mais ils ne leur étaient pas interdits non plus. Il leur était même conseillé de bien connaître la Loi pour bien élever leurs fils. Mais elles n'étaient pas tenues aux trois pèlerinages d'obligation (Ex 23,17).

La vie de la femme se passait essentiellement en **travaux domestiques** : cuisine, lessive, ménage bien sûr, mais aussi filer et tisser les étoffes, faire la farine et préparer le pain, aller chercher l'eau au puits ou à la fontaine, etc. Elles étaient donc, comme dans toute société, indispensables aux hommes : Si 36,29-30. Moyennant quoi on trouve dans l'Ancien Testament un véritable florilège de la **misogynie** : cf. livre des Proverbes (21,9.19 ; 27,15), mais aussi Siracide (ex : Si 25,15-26 ; 42,12-14). Le prophète Osée s'appuiera sur ses mésaventures conjugales pour en tirer une comparaison au vitriol sur l'infidélité du peuple d'Israël envers son Dieu. L'idéal féminin existe aussi, on le vante, mais il est conçu en fonction du bonheur de l'homme : Prov 19,14 ; 31,10-31. Si 7,19 ; 9,1-9 ; 26,13-16 ; 36,26-28.

7. ET LE DIVORCE ?

En Israël comme ailleurs, il y avait des couples qui ne marchaient pas, mais comme la Bible est entièrement écrite par des hommes, le regard n'est pas toujours très objectif ...

Le Siracide glisse rapidement sur les défauts des hommes avant de se déchaîner sur ceux des femmes (Si 25,13-26, 26,7-12). La définition de l'adultère n'était d'ailleurs pas la même pour les hommes et pour les femmes : l'intérêt de la famille veut que l'adultère féminin soit sévèrement puni, car la femme déshonore son mari et fait entrer un bâtard dans la famille. En revanche, la mauvaise conduite de l'homme ne porte pas atteinte à la famille, sauf s'il séduit une femme mariée ou fiancée, parce qu'en ce cas il porte atteinte à la famille d'autrui...

Le sort de la femme répudiée n'était pas enviable. La plupart du temps, elle devait retourner chez ses parents ; en revanche elle conservait la garde des enfants, des fils jusqu'à 6 ans, des filles jusqu'à leur mariage, et elle recevait une indemnité, ce qui refroidissait parfois les désirs de divorce des hommes. Le divorce était donc un pis-aller.

8. LA NOUVEAUTE DU ... NOUVEAU TESTAMENT

En schématisant à peine, la société Israélite, même au temps de Jésus, était divisée, cloisonnée en catégories bien distinctes : sur le plan des relations entre les peuples, il y avait les Juifs d'un côté, les païens de l'autre. Sur le plan de la vie sociale, il y avait d'un côté les hommes, de l'autre les femmes, les enfants et les esclaves.

Or, le Christ va rencontrer indifféremment les hommes et les femmes, les Juifs et les païens, les malades et le bien-portants, les religieux et les prostituées, il va mettre en avant les enfants : le message de l'Evangile affirme donc une liberté totale dans les relations humaines, contestant ainsi radicalement les fondements très anciens de l'organisation de la société juive, y compris dans sa dimension religieuse.

Jésus n'hésitera pas à laisser des femmes l'accompagner (Lc 8,1-3) ou à leur confier une mission : Jn 20,17. L'Eglise naissante signale la place et le rôle joué par de nombreuses femmes : Ac 9,36.41 ; 16,13-15.

Nous savons que les premiers témoins de la résurrection du Christ sont les femmes : Mt 28,8-10 ; Jn 20,13. Elle reçoivent le message de l'ange annonçant la résurrection, mais elles ne seront pas crues pour autant : Lc 24,5-11.

Au fond, l'Evangile, en ouvrant une brèche dans l'organisation socio-religieuse de l'époque, annoncera une certaine complémentarité homme-femme : bien qu'en principe est juif l'enfant né d'une mère juive, c'est Joseph et non Marie qui est de la descendance de David et qui donne donc sa légitimité au titre de « fils de David » donné à Jésus. Détail révélateur : les Evangiles rapportent deux annonces différentes : chez Matthieu, l'évangéliste juif, l'ange de Dieu (autrement dit Dieu lui-même) apparaît à Joseph (Mt 1, 18-21), tandis que chez Luc, l'évangéliste grec, l'ange Gabriel apparaît à Marie (Lc 1,26-38). Contradiction ? Pour ma part, je penche plutôt pour la complémentarité. La logique des textes bibliques n'est pas la nôtre.

Jésus, célibataire, va élargir la notion de famille. Les trois évangiles synoptiques rapportent cet épisode de la rencontre de Jésus avec sa famille : *on lui annonça : « ta mère et tes frères se tiennent dehors ; ils veulent te voir ».* Il leur répondit : *« ma mère et mes frères, ce sont ceux qui écoutent la Parole de Dieu et qui la mettent en pratique »* (Lc

8,20-21 et //). Cela ne veut évidemment pas dire que Jésus dénie toute importance à la famille humaine. Simplement, il donne une vision infiniment plus ample de la famille, du cercle familial et du peuple de Dieu. Saint Paul développera abondamment ce thème : les hommes sont frères en Jésus Christ, c'est la célèbre image paulinienne de l'Eglise qui est un corps dont le Christ est la tête : Rom 12,4-5, 1 Co 1,12-13, Gal 3,28.

Philippe BERNARD
Décembre 2007